

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SEPT DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Convoqués le :
01/12/2021

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Léo KANNY, Monsieur Farès CHABI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michèle WIBRATTE.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Michel LUTZ, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric RENAUDAT.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

=====

POINT 2021-80- Convention relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels sur les communes de l'Eurométropole de Metz

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Dans le cadre de la mutualisation de moyens humains et mécaniques entre différentes communes, membres de l'Eurométropole de Metz, Monsieur le Maire propose la mise en œuvre d'une convention relative aux prestations de balayage mécanique sur les communes qui en feraient la demande et en fonction des besoins prioritaires de la commune de Moulins-lès-Metz.

Au terme d'une rencontre fixant les possibilités et modalités d'interventions de la commune de Moulins-lès-Metz sur la commune demanderesse, il est nécessaire d'établir une convention à titre onéreux, précaire et révocable relative aux prestations de balayage et d'en fixer les conditions suivantes, détaillées dans le document ci-annexé :

- La convention est consentie pour une durée d'un an, tacitement reconductible 3 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 1 mois avant l'échéance.
- La présente convention est consentie et acceptée à titre onéreux, précaire et révocable pour un montant de 20,00 € TTC/km, payable au terme de chaque prestation après émission d'un titre de recette par la commune de Moulins-lès-Metz, Le montant de la prestation sera réévalué sur l'indice des coûts à la consommation de janvier de chaque année ou sur délibération du Conseil Municipal en cas d'acquisition de matériel neuf.
Le coût du haut-le-pied est à ajouter.
- La prestation comprend la mise à disposition d'un chauffeur habilité et d'une balayeuse mécanique à raison de quatre prestations au maximum par an, selon un calendrier prévisionnel qui sera à établir au plus tard en décembre de l'année N-1.
- Il est précisé que l'eau sera à la charge de la commune demanderesse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20211207-2021-80-DCMb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 09/12/2021

- En matière de responsabilité, l'agent de la commune de Moulins-lès-Metz, tout comme la destruction partielle ou totale de la balayeuse ou de dégâts occasionnés à un tiers, sur les parcours reliant les deux communes, ou sur la commune demanderesse, seront pris en charge par l'assurance de la commune de Moulins-lès-Metz.
- La convention présentée en annexe prendra effet à compter du 1^{er} janvier de l'année du conventionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE tous les termes de la convention ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz à signer la convention et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 07/12/2021



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20211207-2021-80-DCMb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 09/12/2021